



COMMUNIQUE DE PRESSE CONVERGENCE INFIRMIERE

« Celui qui n'avance pas, recule » L'avenant n°1 enfin signé



04/09/08 : Signature de l'avenant numéro au siège de l'UNCAM (de gauche à droite : Jean-Michel Elvira ONSIL, Philippe Tisserand FNI, Frédéric Van Roekeghem directeur général de l'UNCAM, Marcel Affergan CONVERGENCE INFIRMIERE, Annick Touba SNIL).

Après presque deux ans de négociations entre les quatre organisations syndicales, la Caisse nationale d'assurance maladie et l'Etat, **l'avenant n°1 de la convention nationale** destinée à organiser les rapports entre les infirmiers et l'UNCAM a enfin été **signé le 4 septembre 2008**.

Cet avenant porte principalement sur deux enjeux majeurs de l'exercice infirmier : d'une part la **régulation globale de l'offre de soins**, d'autre part les **revalorisations tarifaires** attendues de longue date par la profession.

Par cet avenant historique, car il donne enfin un cadre juridique adapté, les SSIAD sont désormais impliqués dans le dispositif de régulation « **selon les mêmes modalités que la régulation de la démographie infirmière libérale.** »

Ce dispositif sera mis en place dès l'obtention des revalorisations tarifaires prévues pour le 15 avril 2009.

D'autre part, l'avenant comporte également des dispositions visant à inciter les infirmiers libéraux à s'installer et à maintenir leur activité dans des **zones dites « très sous dotées »**. Ces dispositions sont intégrées dans une option conventionnelle, à laquelle les infirmiers libéraux exerçant dans ces zones peuvent adhérer sous certaines conditions, qui leur offre deux avantages majeurs :

- la « **participation de l'assurance maladie à l'équipement du cabinet** ou autres investissements professionnels (véhicule,...) dans la limite de **3000 euros par an** versés à terme échu **pendant trois ans** ».
- la **participation des caisses d'assurance maladie aux charges sociales**, « assise sur le montant **du revenu net de dépassement d'honoraires**. Elle correspond à **5,40% de ce montant** dans la limite du plafond annuel de sécurité sociale ; au delà la participation correspond à 2,90% du montant évoqué supra. ».

Pour prendre en compte d'une part le retard du second versement dû à la modification de la loi de finance de la sécurité sociale et d'autre part la hausse des prix des carburants, l'enveloppe de 150 millions d'euros attendue depuis huit mois a été majorée de 5,33%.

Il en résulte **une revalorisation de tous les actes**. L'AMI passe de 3 à 3,15 euros ; l'AIS de 2,50 à 2,65 euros ; l'IFD de 2,20 à 2,30 euros et la majoration de dimanche est portée à 8 euros contre 7,80 avant le 15 avril 2009. Les DI et majorations de nuit restent inchangés. Ces **revalorisations sont majorées dans les DOM et Mayotte** pour lesquels l'AMI augmente de 3 à 3,30 euros et l'AIS de 2,50 à 2,70 euros.

Convergence Infirmière souligne l'importance du **caractère expérimental du dispositif pendant deux ans** et rappelle que dans le cas où les engagements pris par l'Etat et l'UNCAM ne seraient pas respectés, l'accord serait alors caduque.

Convergence est satisfait de la signature de cet avenant qui, en permettant aux infirmiers d'influer sur le développement des SSIAD en zones sur dotées et en incitant véritablement l'installation et le maintien des infirmiers en zones sous dotées, met en place les **conditions favorables à la régulation démographique de l'offre globale de soins**.

Vaccin anti-grippal

Le décret n° 2008-877 du 29 août 2008 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières, paru au Journal Officiel le 2 septembre, modifie le Code de la santé publique.

Désormais, les infirmiers libéraux sont habilités à pratiquer l'injection du vaccin anti-grippal (à l'exception de la première injection), sans prescription médicale. La liste des personnes pouvant bénéficier de cette injection comporte les personnes âgées de plus de 65 ans et les patients atteints de certaines pathologies précisées dans un arrêté également publié au J.O. le 2 septembre. Les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées sont exclues de cette liste.

Contact presse CONVERGENCE INFIRMIERE

06 22 09 30 31